



RESERVATION HEBERGEMENT BUNGALOW LUXE
6/8 pers
Parc St James OASIS VILLAGE

Nom de l'Agent : Prénom :
 Matricule :
 Adresse : Téléphone :

	SEMAINE	MONTANT DE LA SEMAINE
TOTAL DÛ :		
ACOMPTE 20% (non restituable) VERSE LE :		
SOLDE DÛ AVANT LE :		

PARTICIPANTS : ADULTES et ENFANTS

NOM Prénom	Date de Naissance

CHIEN (- de 10kg) à 5€/jour à payer au camping directement : OUI – NON

MODALITES DE RESERVATION

Pour toutes réservations il vous sera demandé :

- un acompte de 20%,
- le règlement intégral sera à faire 6 semaines avant le séjour,
- les chèques vacances sont acceptés,
- une copie de votre assurance responsabilité civile à jour au moment de la mise à disposition du mobilhome. L'amicale du personnel des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ne peut être tenue responsable des casses, détériorations, de nuisances de tout ordre constatée(s) ou occasionnée(s) par l'occupant, les occupants du mobilhome
- le paraphe de chacune des six pages et l'acceptation par signature de ce document de 6 pages.

Il vous sera demandé lors de votre arrivée au camping le règlement de la taxe de séjour selon les tarifs en vigueur (0.66€ /nuit/adulte), gratuit pour les enfants de moins de 17 ans, et de l'éco-participation 0,30€/par personne et par jour.

Les arrivées se font le samedi à partir de 17h et les départs le samedi avant 10h.

Deux cautions de 200 € et 60 € seront demandées lors des formalités d'arrivée. Elles seront remboursées lors de votre départ ou renvoyées dans les quinze jours sous déduction éventuelle des dégradations, manquement de l'inventaire et ménage négligé. Les hébergements doivent être rendus en parfait état de propreté sans dégradation et avec l'ensemble du matériel mis à disposition.

Le chauffage peut être facturé 17€ la semaine pour les semaines 14 à 18 et les semaines 37 à 39

Possibilité de louer sur place du linge de maison.

WIFI payant selon tarifs indiqués sur place.

Le chien (- de 10kg) est autorisé dans les locations au tarif de 5 € par jour (catégories 1 et 2 pas acceptées).

Règlement intérieur 2021 OASIS VILLAGE

Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1o Le nom et les prénoms ;
- 2o La date et le lieu de naissance ;
- 3o La nationalité ;
- 4o Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de : variable selon saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer au plus tard, la veille, le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Typologies clients :

1) Clients (directs, TO, CE, et clients de CE)

Visiteurs journée d'un Client.

2) Port du bracelet pour accès aux installations

Tous les clients seront contraints au port du bracelet dès lors qu'ils séjournent plusieurs jours dans le camping. Une couleur différente chaque semaine.

Clients (directs, TO, CE, et clients de CE) :

Le bracelet sera donné à l'arrivée.

Un bracelet par personne

3) Visiteur à la journée (chez un de nos clients)

Le visiteur à la journée ne pourra pas profiter des installations du camping.

Pour accéder dans l'enceinte du camping il lui sera donné un bracelet spécifique « visiteurs » en échange de sa carte d'identité. Celle-ci lui sera rendue lors de son départ. Cette option sera gérée par le gardien à la guérite de l'entrée ou la réception.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation n'est pas autorisée de 1h00 à 5h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit

sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

1) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

2) Vol

La direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

S.A. DELPA
"OASIS VILLAGE"
Route de la Bouverie
83480 PUGET/ARGENS
Tél. 04 98 11 85 60 - Fax. 04 98 11 85 79
N° Siret : 312 989 452 00023



Lu et approuvé - bon pour accord + date

Le locataire